

**RUE DU MANOIR - DELIBERATIONS N° 2019/304 ET 2019/619 A RAPPORTEUR**

VU la délibération n° 2019/304 du 15 mai 2019 autorisant la cession de la parcelle communale cadastrée section BD n° 236 au profit du groupe Guy ROCHER pour la construction d'un ensemble immobilier de 8 appartements de type T3,

VU la délibération n° 2019/619 du 13 décembre 2019 autorisant la cession des parcelles communales cadastrées section BD n° 231, 237 et 238 au profit du groupe Guy ROCHER pour la construction complémentaire d'un second ensemble immobilier de 8 appartements de type T3,

**CONSIDERANT** que, classée en Uha en zone 1AUha du Plan Local d'Urbanisme de la commune, cette zone correspond à une « zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activité compatible avec l'habitat caractérisée par un habitat dense »,

**CONSIDERANT** qu'aucun compromis de vente n'est intervenu entre la commune et le groupe précité depuis les délibérations susvisées alors même que le groupe immobilier GUY ROCHER avait annoncé un commencement de travaux en mars 2020,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 26 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE LES DELIBERATIONS N° 2019/304 ET 2019/619.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,  
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 09 NOV 2020

Et de la publication, le... 09 NOV 2020

Fait à Landivisiau, le... 09 NOV 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL